

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°074/2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Fête de la Musique 2023

Mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 22h00

Aire de retournement – Rue Marcel Petit

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant, que la Municipalité organise la **Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 22h00** sur la commune de Marly la Ville,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la Fête de la musique prévue le mercredi 21 juin 2023 de 18h00 à 22h00, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Marcel Petit.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la musique rue Marcel Petit, la circulation sera interdite le mercredi 21 juin 2023 de 13h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'aire de retournement et sur le parking face à la salle des sports, du mardi 20 juin 2023 de 23h00 au mercredi 21 juin 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant, sur l'aire de retournement et sur le parking face à la salle des sports, rue Marcel Petit. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mise en fourrière par la Gendarmerie ou la Police Municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

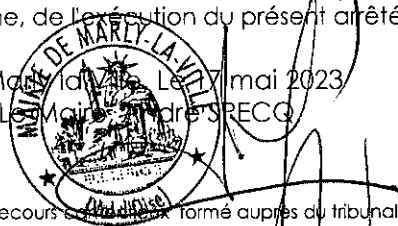
ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurés par les services techniques.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de service de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Le centre de secours de Survilliers,
- Kéolis,
- Le service technique,
- Le service Espace Culturel.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, Le 17 mai 2023
Le Maire, André SPECCQ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.